

74240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2023-66

**Requalification Cours de la
République, plan
programmatif de travaux**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 00,00€HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'accorder l'offre de prix du bureau d'études et d'aménagements Verdis, 58 chemin de la Ficologne 73190 saint Baldoph pour la requalification du Cours de la République.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre de prix de l'entreprise Verdis.

ARTICLE 2 – DIT que le prix de la convention d'honoraires est de 9 700,00 € HT soit 11 640,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°164/2318/845.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 23 Mai 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 26/05/23

de sa mise en ligne le : 26/05/23

de sa notification le :